

Procès-verbal compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 7 février 2022 à 19 h 30 à HUIS CLOS au sous-sol de l'édifice municipal au 75, Principale.

Présences :
M. Pierre Bossé, maire
MME Vicky Ouellet, conseillère # 3
Josée Sirois, conseiller # 6
MM. Michel Dubé, conseiller # 1
Serge Demers, conseiller # 2
Luc Sirois, conseiller # 4
Simon Bois, conseiller # 5

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

31-22 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Chaque membre du conseil en a une copie.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « *Affaires nouvelles* », les points suivants :

- 25.1 Ouverture des rangs
- 25.2 Remboursement cafetière garage

et que l'item « *Affaires nouvelles* » demeure ouvert :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal compte-rendu de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022
- 4. Comptes
- 5. Correspondance
- 6. Dépôt du rapport annuel 2021 de l'application du règlement de gestion contractuelle #165-20 (selon l'article 938.1.2 CM)
- 7. Attestation de participation à la formation Éthique et déontologie – Luc Sirois
- 8. Adoption du règlement # 185-22 code d'éthique et de déontologie des élus (PL 49)
- 9. Adoption du règlement # 186-22 code d'éthique et de déontologie des employés
- 10. Dérogation mineure 22-0001
- 11. Tableau de bord en sécurité incendie 2021
- 12. Projet réfection du Centre des Loisirs
- 13. Garderie
- 14. Renouvellement bail non exclusif
- 15. Renouvellement adhésion URLS – Unité Régionale de Loisir et de Sport
- 16. Soutien aux demandes des partenaires de la table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent
- 17. Coupures au Service de l'obstétrique de l'hôpital de Notre-Dame-du-Lac
- 18. Demande d'appui de trajectoires hommes du KRTB pour leur projet d'un toit pour nous
- 19. Budget 2022 Société d'habitation de Témiscouata – OMHT
- 20. Semaine de relâche
- 21. Estimation de la population des municipalités de la MRC de Témiscouata
- 22. Arpenteur Nord-du-Lac
- 23. OMH - Administrateur
- 24. Appel d'offres – Trottoirs Phase 3
- 25. Affaires nouvelles
- Période de questions
- 26. Clôture et levée de la séance

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5833

Maire

DG

32-22

3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 JANVIER 2022

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n’a de questions.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

D’accepter le procès-verbal compte-rendu de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l’unanimité des conseillers.

33-22

4.

COMPTE

Chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes par courriel. Et une copie papier ce soir.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Et d’autoriser le paiement des comptes suivants :

COMPTE INCOMPRESSIBLES PAYÉS

	Total salaires	26 078.29 \$
Chèque # 15422 à #15446	Chèques de la liste des comptes du 10 janvier 2022	
Chèque # 15447 Shaw Direct	2, rue du Quai - 200-0068-1401	78.47 \$
Chèque # 15448 Réseau Biblio du BSL	Réso 14-22 Cotis.509 habitant x4,93 \$, support	3 160.20 \$
Chèque # 15449 MRC de Témiscouata	Réso 15-22 Quote-Part 2022	21 997.09 \$
Chèque # 15450 Bibliothèque municipale	Réso 17-22 Aide comité bibliothèque 2022	3 000.00 \$
Chèque # 15451 Comité activité La Source	Réso 21-22 Aide annuelle 2022 pour OPP	500.00 \$
Chèque # 15452 Serre de la Savane	Réso 24-22 Jardinières 2022	2 330.89 \$
Chèque # 15453 Corp. développement Lda	Réso 28-22 Aide projet dév. au Nord-du-Lac	20 000.00 \$
Chèque # 15454 Revenu Québec	Déclaration de la taxe sur l'hébergement	128.44 \$
Chèque # 15455 Club Ski Mont Biencourt	Réso 27-22 Aide pour achat traineau civière	250.00 \$
Chèque # 15456 ADMQ	Réso 19-22 Adhésion membres (2) & formation	2 025.99 \$
Chèque # 15457 APEQ	Réso 25-22 Colloque santé et sécurité	1 020.00 \$
Chèque # 15458 Hydro-Québec	Chèque annulé	0.00 \$
Chèque # 15459 Hydro-Québec	75, rue Principale - Édifice municipal	1 766.71 \$
Chèque # 15459 Hydro-Québec	3, rue du Quai - Pavillon	689.84 \$
Chèque # 15459 Hydro-Québec	5, rue du Quai - Parc Natur'Ailes	592.87 \$
Chèque # 15459 Hydro-Québec	27, rue Principale - Égout	132.32 \$
Chèque # 15459 Hydro-Québec	73, rue Principale - bureau municipal	1 075.89 \$
Chèque # 15459 Hydro-Québec	3, rue Sirois - Centre des Loisirs Diane Roy	1 057.55 \$
Chèque # 15459 Hydro-Québec	2A, rue Bélanger - Égout pompe 1	366.17 \$
Chèque # 15459 Hydro-Québec	15, rue Bélanger - Caserne et garage municipal	2 742.21 \$
Chèque # 15459 Hydro-Québec	5, rue Sirois - Aqueduc	609.59 \$
Chèque # 15459 Hydro-Québec	Éclairage public	424.79 \$
Chèque # 15460 Petite Caisse	Fourn. Parc Natur'Ailes, bureau & poste	80.25 \$
Chèque # 15461 DeryTelecom	75, rue Principale - Édifice municipal	101.91 \$
Chèque # 15461 DeryTelecom	5-2, rue du Quai - Parc Natur'Ailes	100.62 \$
Chèque # 15461 DeryTelecom	5-3, rue du Quai - Parc Natur'Ailes	31.69 \$
Chèque # 15461 DeryTelecom	3, rue Sirois - Centre des Loisirs Diane Roy	117.87 \$
Chèque # 15461 DeryTelecom	2A, rue Bélanger - Égout pompe 1	32.01 \$
Chèque # 15461 DeryTelecom	13, rue Bélanger - Garages	95.85 \$
Chèque # 15461 DeryTelecom	3, rue du Quai - Pavillon	31.69 \$
Chèque # 15462 Pauline Beaulieu	Réso 292-21 Entretien des chalets	111.30 \$
Chèque # 15463 Chantal Corbin	Réso 292-21 Entretien 73 et 75 rue Principale	685.89 \$
Chèque # 15466 Revenu Québec	Remises des retenus (eur) janvier	2 531.21 \$
Chèque # 15467 Revenu Canada	Remises des retenus (eur) janvier	423.08 \$
Chèque # 15468 Revenu Québec	PPA janvier	836.01 \$
RA Fondation CSN	Cotis. employeur 26-12-2021 au 22-01-2022	136.90 \$
Visa	Permis d'alcool, Anydesk, Microsoft & fournitures de bureau (chaises de conférence)	1 820.70 \$
	Total	71 086.00 \$

COMPTES À PAYER

1	Animation de l'Est	Réso 29-22 Soirée disco patin 22-01-2022	689.85 \$
2	Brandt Dégelis	Entretien pépinière	52.72 \$
3	Breault Jonathan	Caméra de tableau de bord HD intégrale	77.93 \$
4	BuroPro Citation	Papiers	68.42 \$
5	Carrefour du Camion R.D.L.	Réparation Sterling	5 378.52 \$
6	CAUREQ	Répartition annuelle incendie 2022	229.05 \$
7	Crevier Lubrifiants Inc.	Catalyseur hydraulique	107.91 \$
8	Croix-Rouge Canadienne-Québec	Entente services aux sinistrés 2022 -2023 #37122	170.00 \$
9	Électronique Mercier	Service numér. 868-7744 & accès réseau	1 998.91 \$
10	Entreprise Boucher et Santerre Inc.	Essences & certificats Noël 2021 (#258-21)	1 417.27 \$
11	Excavation Régis Bérubé	Creusage pour poteau cassé - rue du Quai	132.22 \$
12	Extincteurs de la pointe	Inspec. annuelle 2022 - cylindre app.respir.	707.70 \$
13	Fond d'information sur le territoire	Avis de mutation	40.00 \$
14	Féd. québécoise des Municipalités	Comportement éthique - Luc Sirois	171.30 \$
15	Info-Dimanche	Avis publics - approbation référendaire	482.90 \$
16	Info-Dimanche	Avis public - dérogation mineure 22-0001	152.92 \$
17	Infotech	Contrat de soutien – logiciel élection 2022	517.39 \$
18	Lavoie Francis	Déplacement Esprit-Saint à Lac-des-Aigles	37.80 \$
19	Linde Canada Inc.	Location bouteilles	41.33 \$
20	MACPEK Inc.	Réparation camion Western	169.93 \$
21	Les matériaux du Lac	Erreur paiement #15434, acces. Garage, ..	238.00 \$
22	Métal A.P. Inc.	Accessoires garage	179.36 \$
23	Micro Data Informatique	Déménag. temporaire – Ins. Ordinateurs, ..	754.24 \$
24	Nettoyeur Christine Enr.	Service de buanderie	48.29 \$
25	Office municipal d'habitation	Réso 79-19 Contribution municipale 10 %	536.40 \$
26	Pétroles JMB	Diesel 2452.2 L x 1.0880 \$/L & 1.0780 \$/L x 938.6 L & 1.2700 \$/L x 1300.7 L...	8 873.17 \$
27	Pièces d'autos Rimouski Inc.	Ent. camion loader - Filtres à l'huile, ...	289.47 \$
28	Plomberie Robert Deschênes	Vérification moteur pour chauffage	258.69 \$
29	Purolator	Messagerie analyses eau potable et usées	11.64 \$
30	Régie Intermunicipale des déchets	Ordures et recyclages 1/12	5 543.32 \$
31	Resto chez Lelou	Réso 258-21 Certificats cadeau Noël 2021	80.00 \$
32	Robitaille Équipement Inc.	Réparation niveleuse - pièces	739.57 \$
33	Sécurité Médic	Chiennne de travail doublée	109.71 \$
34	Techno Pneu	3 boîtes crampons vissées 15 mm - Cubex	613.97 \$
35	Wilson & Lafleur Ltée	Abonn. 2022- Code civil et municipal	195.30 \$
36	Wolters Kluwer Québec Ltée	Renouv. code municipal	1 009.05 \$
TOTAL COMPTES À PAYER			32 124.25 \$

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.



Francine Beaulieu, directrice générale

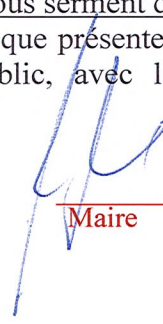
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

Chaque membre du conseil en a une copie.

La directrice générale fait la lecture du résumé de la correspondance.

1. Information reçue dans le Muni-Express numéro 21 à l'effet que le Projet de Loi 49 autorise (articles 49, 60 et 69) la convocation électronique des avis de convocation des séances extraordinaires, il modifie l'article 152 du Code municipal. La notification doit respecter les articles 133 et 134 du Code de procédure civile : La preuve de notification par un moyen électronique est faite au moyen d'un bordereau d'envoi ou d'une déclaration sous serment de l'expéditeur.
2. Reçu par courriel de l'ADMQ l'information à l'effet que présentement, au 26-01-2022 l'ouverture de soumissions se fait sans public, avec la présence des


Maire


DG

soumissionnaires qui doivent porter un couvre-visage, présenter leur passeport vaccinal et respecter une distance d'un mètre.

3. La MMQ a présenté le 25 janvier, un webinaire sur le risque de sinistres dans les municipalités, présentation de fiches d'auto-inspection de bâtiments en prévention des incendies et en électricité.
4. Le 12 janvier les besoins spécifiques de notre municipalité ont été envoyés à notre policier parrain M. Jean-Philippe Madore, suite à son courriel envoyé au maire. Sécurité routière : Notre route principale la 232 est très passante. Transport lourd est notre plus grande inquiétude pour la vitesse et au nord-du-lac.
5. Courriel reçu le 14 janvier 2022 de WiMactel nous informant du retrait du téléphone public TELUS au Dépanneur Chez Carolle le ou après le 11 mars 2022 dû à la baisse de l'utilisation.
6. Lettre de l'Association pulmonaire concernant le radon dans les domiciles nous informant que le radon est responsable de 1000 décès par cancer du poumon au Québec annuellement. Sur leur site on peut voir que dans notre région, le Bas-Saint-Laurent 36 % des tests comportent un résultat supérieur ou égal à 200 Bq/m³. Si les résultats des mesures à long terme sont supérieurs à 200 Bq/m³, il est recommandé d'adopter des mesures correctives dans les délais fixés par le Tableau 3. Concentration de radon Délai recommandé pour la prise de mesures correctives Supérieure à 600 Bq/m³ Moins d'un an. Entre 200 Bq/m³ et 600 Bq/m³ Moins de deux ans. Le Becquerel (Bq), sert à mesurer le nombre de transformations par seconde d'une source radioactive. Cette unité sert à définir le niveau d'activité d'un échantillon de matière radioactive. Un Becquerel équivaut à une désintégration par seconde. Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui provient de la désintégration de l'uranium présent dans le sol, les roches et l'eau. Il ne peut être décelé par les sens, ne pouvant ni être vu, ni être senti, ni être goûté, mais il peut être facilement détecté par les appareils de mesure du radon.
7. Le gouvernement du Québec a décidé d'accepter dans la TECQ 2019-2023 tous les travaux concernant les casernes d'incendie, rénovation et construction de nouvelles casernes et ce, rétroactivement au 1^{er} avril 2021.
8. L'organisme du bassin versant du fleuve Saint-Jean (OBVFSJ) offrira des arbustes indigènes riverains à prix coûtant (environ 4 \$). Il faut commander sur leur site <https://obfvleuvestjean.com/actualites/arbustes-riverains-a-prix-coutant/>. Les essences sont entre autres, rosier palustre, viorne trilobée, sureau du Canada, vigne des marais, iris versicolore, potentille, ...

34-22 6. **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE # 165-20 (SELON L'ARTICLE 938.1.2)**

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le dépôt du rapport annuel 2021 de l'application du règlement de gestion contractuelle # 165-20 tel que requis au Code municipal.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

35-22 7. **DÉCLARATION SOLENNELLE - FORMATION CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accuse réception à la présente réunion du dépôt par courriel de la déclaration de participation du membre du conseil M. Luc Sirois à la formation obligatoire sur le Code d'Éthique et de déontologie révisé des élus donnée par la FQM par web le 10 et 11 janvier 2022.

Cette déclaration a été faite devant moi, Francine Beaulieu, directrice générale, greffière et secrétaire trésorière, au Lac-des-Aigles, lors de la séance du conseil, ce 7^e jour du mois de février deux mille vingt-deux.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5836

Maire

DG

36-22 8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 185-22**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 6 août 2018 le *Règlement numéro 153-18 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus·es*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QU'un avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement ont été donné à la séance du 10 janvier 2022 par le conseiller Monsieur Serge Demers ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR, Serge Demers

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT : RÈGLEMENT NUMÉRO 185-22 ÉDICTIONT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5837

Maire

DG

37-22

9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 186-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 septembre 2018 le *Règlement numéro 155-18 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés-es*;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement ont été donné à la séance du 10 janvier 2022 par le conseiller Monsieur Michel Dubé ;

ATTENDU QUE l'adoption du Règlement a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 10 janvier 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 11 janvier 2022 par courriel et/ou par la poste ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 11 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR Michel Dubé,

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT : RÈGLEMENT NUMÉRO 186-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité – Règlement 155-18, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

38-22

10. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 22-0001**

AVIS DANS LE JOURNAL INFODIMANCHE - ÉDITION DU 19 janvier 2022

NATURE ET EFFET DE LA DÉROGATION MINEURE

Lot 5 406 070 Chemin du Nord du Lac

Demande de dérogation mineure déposée à la municipalité afin de subdiviser le lot 5 406 070 afin d'y implanter un chemin public. À la suite de l'opération cadastrale, le lot résiduel aura une largeur minimale d'environ 40 m alors que le règlement de lotissement demande une largeur minimale de 50 m.

Tout intéressé peut soumettre ses commentaires par écrit quant à cette demande de dérogation mineure. Les commentaires écrits peuvent être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 73 rue Principale, Lac-des-Aigles, G0K 1V0 ou par courriel

5838

Maire

DG

au info@lacadesaigles.ca, à l'attention du conseil municipal au plus tard 15 jours après la publication de cet avis.

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu Lundi, le 7 février 2022 à 19 h 30, selon les directives gouvernementales.

* Il est proposé de suggérer au Conseil municipal de Lac-des-Aigles d'accepter la demande de dérogation mineure 22-0001 ci-haut mentionnée afin de subdiviser le lot 5 406 070 afin d'y implanter un chemin public.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles retienne la suggestion du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la dérogation mineure 22-0001 afin de subdiviser le lot 5 406 070 afin d'y implanter un chemin public.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

39-22 **11. ADOPTION DU TABLEAU DE BORD – SÉCURITÉ INCENDIE 2021**

Une copie a été envoyée à chaque membre du conseil.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le tableau de bord en sécurité incendie 2021 tel que préparé par le directeur du service incendie de Lac-des-Aigles, M. Francis Lavoie.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

40-22 **12. PROJET DE RÉFECTION DU CENTRE DES LOISIRS**

Le maire explique le projet au Centre des Loisirs.

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mandate la technicienne en architecture Caroline Morin pour faire des plans du projet et des rencontres auront lieu avec les élus.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. GARDERIE

Le maire explique le projet.

La municipalité fera analyser par Calinours les locaux au 75, Principale soit la salle du conseil, l'ancien bureau municipal et archives pour voir la possibilité qu'une garderie y soit installée.

41-22 **14. RENOUVELLEMENT BAIL NON EXCLUSIF (BNE) À LA MRC DU 1^{ER} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle son Bail non exclusif pour la carrière pour une autre année (BNE 34989) soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et en acquitte les frais de 307 \$ (En 2021 était à 300 \$) à la MRC de Témiscouata.

Qu'elle mandate et autorise M. Yves Caron à signer la Section 3 – Déclaration du responsable, certifiant avoir respecté toutes les obligations relatives aux déclarations trimestrielles et redevances à verser, en vertu de l'article 155 de la Loi sur les mines et attestant de l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5839

Maire

DG

42-22 **15. RENOUVELLEMENT ADHÉSION URLS – UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIRS ET DE SPORT**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle son adhésion à l'URLS - Unité Régionale de Loisirs et de Sport au coût de 100 \$ pour l'année 2022.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

43-22 **16. SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS-SAINT-LAURENT**

Chaque membre du conseil a reçu une copie.

Courriel reçu le 18 janvier 2022

Bonjour à toutes et à tous,

Tel que discuté lors de la dernière rencontre du Conseil de la MRC du 17 janvier, voici une copie du projet de résolution que nous suggérons pour adoption par votre conseil municipal. Bonne journée. **Mireille Moreau, Secrétaire de Direction**

CONSIDÉRANT l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km²;

CONSIDÉRANT les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

CONSIDÉRANT la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

CONSIDÉRANT QUE les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés et réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

CONSIDÉRANT QUE cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m³ en 2019-2020 à 260 652 m³ en 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de

la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas- Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas- Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles demande au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.

Demande au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

Demande au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

Transmette copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour (ministre-mffp@mffp.gouv.qc.ca), à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx ((ministre@tourisme.gouv.qc.ca), au Premier ministre du Québec, M. François Legault (Francois.Legault.ASSO@assnat.qc.ca, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé (Pascal.Berube.MATN@assnat.qc.ca), M. Harold Lebel (Harold.Lebel.RIMO@assnat.qc.ca), M. Denis Tardif (Denis.Tardif.RDLT@assnat.qc.ca) et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent (Marie-Eve.Proulx.CDS@assnat.qc.ca) et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent (spfbsl@spfbsl.com).

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5841

Maire

DG

44-22 17. **COUPURES AU SERVICE DE L'OBSTÉTRIQUE DE L'HÔPITAL DE NOTRE-DAME-DU-LAC**

Chaque membre du conseil a reçu une copi.

Courriel reçu le 19 janvier 2022

Lors de la dernière rencontre du Conseil de la MRC, une résolution a été adoptée concernant les coupures au service d'obstétrique de l'hôpital de Notre-Dame-du-Lac. Je joins cette résolution au présent courriel que vous pouvez adapter à votre convenance pour dénoncer ces coupures de service. Bonne fin de journée. **Mireille Moreau, Secrétaire de Direction**

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata a été informé dernièrement de coupures au service de l'obstétrique de notre hôpital régional, le centre hospitalier de Notre-Dame-du-Lac ;

ATTENDU QUE des coupures de ce type ont déjà eu lieu pour d'autres services du réseau de santé de la MRC, et ce, avant même que ne survienne la pandémie ;

ATTENDU QUE la raison donnée pour expliquer les coupures de service de l'obstétrique est qu'il y a un manque de personnel spécialisé ;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC fait le constat que des coupures se sont déjà produites à quelques reprises et qu'il n'y a aucune garantie que cela ne se reproduira pas ;

ATTENDU QUE le Conseil craint que les bris de service ne deviennent un réflexe de gestion au détriment d'une recherche de solutions durables aux problèmes sous-jacents ;

ATTENDU QUE les élus témiscouatins sont préoccupés du fait que les coupures ponctuelles de service pourraient éventuellement être utilisées comme justification pour réduire définitivement le niveau de service auquel la population a droit ;

ATTENDU QUE les élus du Conseil de la MRC craignent également que la pandémie serve à excuser des bris de services et que, par la suite, ces interruptions ne deviennent définitives ;

ATTENDU QUE la couverture par les hôpitaux voisins, soit Rivière-du-Loup et Edmundston, n'est pas compatible avec les distances et l'éloignement de la clientèle témiscouataine ;

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles demande un engagement clair du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'effet que des solutions durables sont analysées, que des correctifs à court terme sont envisagés et qu'il n'est aucunement question de diminuer le niveau de service offert aux Témiscouataines et aux Témiscouatins;

Que la présente résolution soit transmise à monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux (au 97 ministre@msss.gouv.qc.ca, à madame Caroline Proulx, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent (ministre@tourisme.gouv.qc.ca) et à madame Isabelle Malo, présidente-directrice générale du CISSS Bas-Saint-Laurent (isabelle.malo.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca).

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

45-22 18. **DEMANDE D'APPUI DE TRAJECTOIRE HOMMES DU KRTB POUR LEUR PROJET D'UN TOIT POUR NOUS**

Chaque membre du conseil a reçu une copie.

Courriel reçu le 24 janvier 2022

De : untoitpournous@trajectoireshommes.com <untoitpournous@trajectoireshommes.com>

Envoyé : 24 janvier 2022 09:09 À : info@temiscouatasurlelac.ca

Objet : Demande pour un appui au F.R.R. Soutien aux projets structurants pour Trajectoires Hommes du KRTB

Bonjour,

Le 5 janvier dernier, je vous ai fait parvenir une demande à l'effet de pouvoir obtenir un appui de votre conseil municipal. L'équipe de Trajectoires Hommes du KRTB, offrant des services aux hommes de votre territoire, a besoin de vous pour déposer une demande à la MRC de Témiscouata, dans le F.R.R. volet Soutien aux projets structurants. Tel que mentionné précédemment, nous sommes à mettre en place une nouvelle offre de services d'hébergement temporaire aux pères avec enfant(s) et aux hommes du KRTB.

5842

Maire

DG

Je vous retourne le document explicatif du projet Un toit pour nous ainsi qu'un modèle d'appui.

Merci de nous appuyer car ce service est en fait une stratégie préventive adaptée, en réponse à des besoins d'accompagnement vers une stabilité de vie comme homme, comme père et ce, dans certaines sphères de vie (emploi, logement, vie amoureuse, situations financières, etc.

En espérant une réponse positive de votre part, je vous souhaite une belle journée et n'hésitez pas à communiquer avec moi pour de plus amples renseignements.

Hélène Lévesque, Chargée de projet Un toit pour nous
untoitpournous@trajectoireshommes.com, 418 860-9825 (cell.)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles appuie la demande au F.R. R. Soutien aux projets structurants à la MRC de Témiscouata, du projet UN TOIT POUR NOUS, présenté par Trajectoires Hommes du KRTB destiné à offrir un nouveau service d'hébergement temporaire de soutien et d'accompagnement pour les hommes et les pères (avec enfant(s)) du KRTB vivant une période difficile et momentanée, dans leur vie.

Ce projet est en fait une stratégie préventive adaptée, en réponse à des besoins d'accompagnement vers une stabilité de vie comme homme, comme père, ainsi que dans certaines sphères de leur vie (emploi, logement, vie amoureuse, situation financière, violence familiale, etc.), dans un environnement sécuritaire. Un toit pour nous est un milieu où les hommes pourront bénéficier de temps pour reprendre le contrôle sur leur vie, d'obtenir du support psychosocial, , etc. Ce type d'hébergement permettra à ces personnes de conserver leur pleine autonomie, de poursuivre leurs activités économiques et sociales, que ce soit par le maintien en emploi, les études, les relations familiales ou auprès de leurs proches.

Trajectoires Hommes aura 30 ans d'existence. Leur expertise favorise une amélioration et une continuité des services plus adaptés, auprès de cette clientèle. Nous saluons donc cette initiative qui aura un effet bénéfique sur la santé et le mieux-être des hommes ainsi que sur leur environnement global.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

46-22 19. **BUDGET 2022 SOCIÉTÉ D'HABITATION DE TÉMISCOUATA – OMHT**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le Budget 2022 de l'Office d'habitation du Témiscouata OMHT pour l'ensemble immobilier # 2854 de Lac-des-Aigles, déposé au début de décembre 2021 pour l'année 2022 montrant un déficit de 5 759 \$ et adopte le budget révisé # 1 du 19 janvier 2022 dont le déficit est de 9 503 \$ (incluant le poste 64000 Remplacement, Amélioration et Modernisation) et accepte d'acquitter sa part de 10 % soit un montant de 950 \$ à l'OMHT. (GL 02-52000-963).

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

47-22 20. **SEMAINE DE RELÂCHE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles réserve un budget de 300 \$ pour une activité pendant la semaine de relâche du vendredi soir le 4 au dimanche soir le 13 mars 2022.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5843

Maire

DG

21. ESTIMATION DE LA POPULATION DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Chaque membre du conseil a reçu une copie du document (tableau) par courriel.

48-22 22. ARPENTEUR NORD-DU-LAC

Le maire explique le projet.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de rembourser la facture des arpenteurs Pelletier Couillard payée par le CDL pour le projet au nord du lac (cadastres, permis de lotissement, pose de rubans,...), montant d'environ 5 500 \$ (taxes incluses) qui sera déduit de l'aide qui a été résolue de leur accorder (Réso 56-21) au GL 03-31000-51.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

49-22 23. OMH - ADMINISTRATEUR

Reçu une lettre de l'Office d'habitation du Témiscouata.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles nomme M. Michel Dubé, conseiller comme son représentant sur le Conseil d'administration de l'office d'habitation du Témiscouata, pour un mandat de 3 ans débutant en 2022 et terminant en 2024.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

50-22 24. APPEL D'OFFRES – TROTTOIRS PHASE 3

APPEL D'OFFRES PROLONGEMENT DU TROTTOIR PHASE 3

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, QUE : -

La municipalité de Lac-des-Aigles, située dans la MRC de Témiscouata, requiert des soumissions pour le prolongement du trottoir de la rue Principale « est » Phase 3. Numéro du Projet : I21-407.

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par SÉAO.

Les soumissions sous enveloppe scellée portant la mention « Soumission prolongement du trottoir Phase 3 » comprenant le Plan clé en génie civil paraphé à chaque page, les instructions aux soumissionnaires incluant le formulaire de soumission, le document d'appel d'offres et l'Annexe 2 du Règlement de gestion contractuelle signé, seront reçues au bureau municipal de la Municipalité de Lac-des-Aigles, 73, rue Principale, Lac-des-Aigles (Québec) G0K 1V0 tél. : (418) 779-2300 **avant 11 h, heure locale, Mercredi, le 30 mars 2022.** Elles seront ouvertes publiquement au bureau municipal, située au 75, rue Principale, immédiatement après l'heure limite.

Le soumissionnaire qui se verra octroyer le contrat devra réaliser les travaux selon les Plans clés produits par la firme TR3E Experts-conseils inc..

Par la suite à une séance du conseil une résolution sera adoptée concernant ce projet.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fasse l'avis public d'appel d'offres pour le prolongement des trottoirs – phase 3 sur SEAO et dans le journal Info-Dimanche et que l'ouverture des soumissions ait lieu mercredi le 30 mars à 11 h.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.


Maire


DG

25. AFFAIRES NOUVELLES

25.1 OUVERTURE DES RANGS

Le contremaître sera avisé de ne pas ouvrir trop large les rangs, et ce jusqu'au fossés.

51-22

25.2 REMBOURSEMENT CAFETIÈRE GARAGE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles rembourse Éric Blier pour l'achat d'une cafetière pour le garage municipal au montant de 114.96 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à poser leurs questions par courriel, ceci a été inscrit sur notre site internet. Elles seront répondues à la prochaine réunion du 7 mars 2022.

Aucun citoyen COVID-19.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 33-22, 41-22, 42-22, 46-22 et 47-22



Francine Beaulieu
Directrice générale

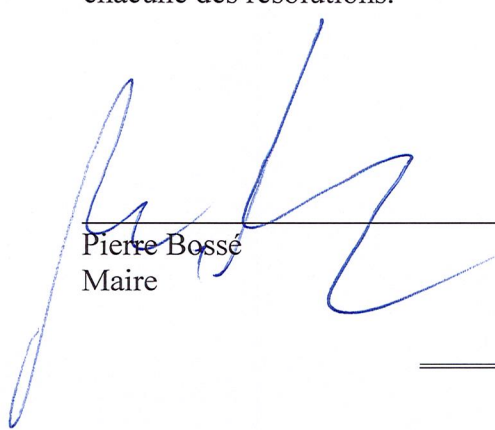
52-22

26. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

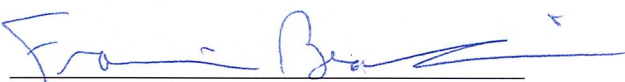
À 20 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par Monsieur Pierre Bossé, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.



Pierre Bossé
Maire



Francine Beaulieu
Directrice générale

5845



Maire



DG